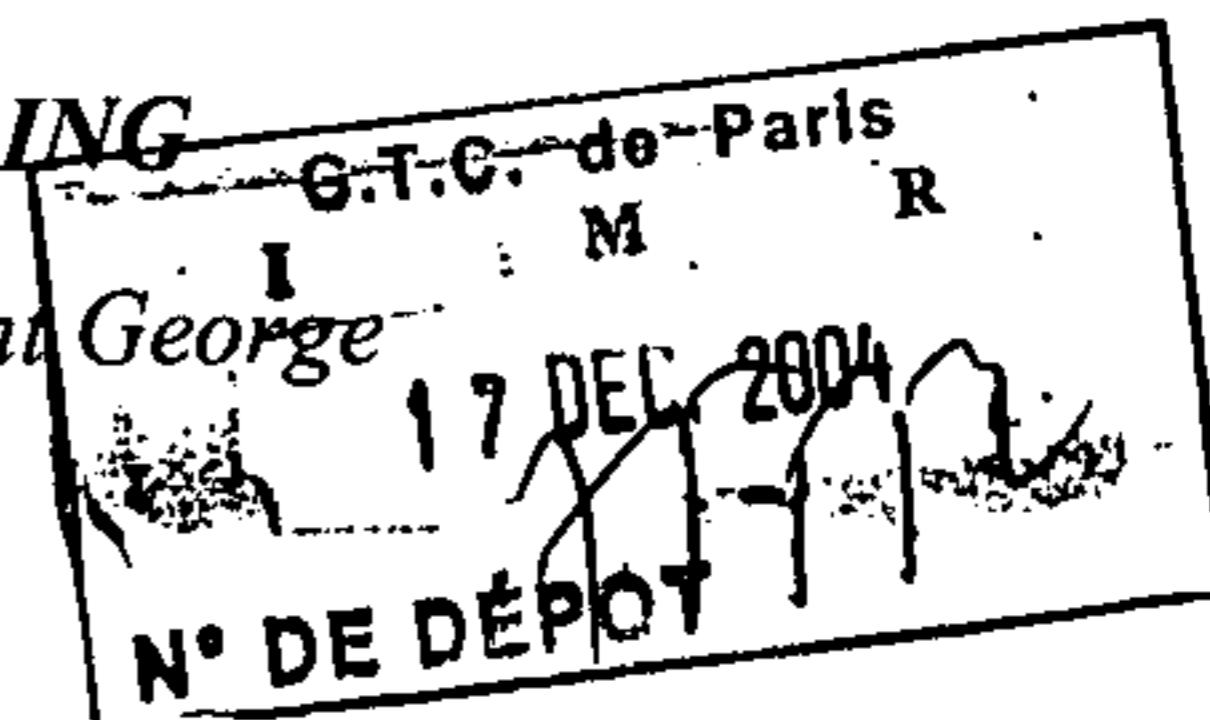


Société OB HOLDING

1, rue Chevalier de Saint George

75008 PARIS



R

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES A
LA SOCIETE OB HOLDING**

388300 u64

Exemplaire destiné au greffe du Tribunal de Commerce

Pierre GODET

19, avenue de Messine
75008 PARIS

François PROVENCHERE

8, rue Pierre Mille
75015 PARIS

*Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 novembre 2004 concernant l'apport de titres des sociétés BERTRAND RICHELIEU, BERTRAND CITY GOURMET et ALISA à la société OB HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports de titres relatifs à chaque société a été arrêtée dans les conventions d'apport en nature établies par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Le présent rapport relatant l'exécution de notre mission comporte :

1. Une présentation de l'opération et la description des apports,
2. L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 - Présentation de l'opération

➤ La société bénéficiaire et les apporteurs :

• La société bénéficiaire

La société OB HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 38 200 € dont le siège social est 1, rue Chevalier de Saint George – 75008 PARIS.

La société OB HOLDING détient une participation dans les sociétés BERTRAND CITY GOURMET, BERTRAND RICHELIEU et ALISA.

• ***Les apporteurs :***

Les apports seront effectués par :

- Monsieur Olivier BERTRAND, né le 2 juillet 1968 à Neuilly Sur Seine, demeurant, 2 avenue du Stade Pierre de Coubertin, 92100 BOULOGNE.
- Monsieur Michel RAZOU, né le 26 août 1956 à Saint-Mandé demeurant, 9 rue Bellenot – 92700 COLOMBES.

➤ ***But de l'opération***

Messieurs Olivier BERTRAND et Michel RAZOU envisagent de faire apport au profit de la société OB HOLDING de titres leur appartenant dans le capital des sociétés BERTRAND RICHELIEU, BERTRAND CITY GOURMET et ALISA.

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration financière du groupe qui s'est caractérisée au cours de l'année 2004 par un certain nombre d'opérations portant sur le capital des sociétés du groupe.

➤ ***Propriétés, jouissance et conditions.***

La société OB HOLDING aura la propriété des apports à compter de l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société au plus tard le 31 décembre 2004.

Il a été convenu entre les parties que les titres de la société BERTRAND RICHELIEU seront apportés avec jouissance rétroactive au 1^{er} août 2004 et les titres des sociétés BERTRAND CITY GOURMET et ALISA avec jouissance rétroactive au 1^{er} janvier 2005, notamment pour la répartition du droit aux dividendes.

L'opération d'apport est placée en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, sous le régime de sursis d'imposition visé aux articles 150-0B et OD du Code Général des impôts.

1.2 Description, évaluation et rémunération des apports

➤ Les apports de titres tels que détaillés dans les conventions d'apport en nature s'établissent comme suit :

- Apports de titres de la société BERTRAND RICHELIEU :

- Monsieur Olivier BERTRAND	656 460 actions en toute propriété, évaluées à :	2 553 629,40 €
-----------------------------	--	-----------------------

- Apports de titres de la société BERTRAND CITY GOURMET :

- Monsieur Oliver BERTRAND	58 actions en toute propriété, évaluées à :	1 094 344,00 €
----------------------------	---	----------------

- Monsieur Michel RAZOU	10 actions en toute propriété, évaluées à :	188 680,00 €
-------------------------	---	--------------

soit un total de :		1 283 024,00 €
--------------------	--	-----------------------

- **Apports de titres de la société ALISA :**

- Monsieur Olivier BERTRAND	8 173 actions en toute propriété, évaluées à	874 837,92 €
-----------------------------	--	---------------------

Soit un apport total évalué à :		4 711 491,32 €
---------------------------------	--	-----------------------

➤ **Rémunération des apports**

Il sera attribué aux apporteurs, proportionnellement à leurs apports, des titres de la société OB HOLDING émises à une valeur nominale de 76,40 € à titre d'augmentation de capital soit :

- **Rémunération des apports des titres de la société BERTRAND RICHELIEU**

Monsieur Olivier BERTRAND : 890 actions OB HOLDING pour un montant de 67 996 €.

La différence entre le montant de l'apport soit 2 553 629,40 € et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 2 485 633,40 €, constitue une prime d'apport qui sera constatée au passif de la société bénéficiaire.

- **Rémunération des apports de titres de la société BERTRAND CITY GOURMET :**

- Monsieur Olivier BERTRAND : 381 actions OB HOLDING pour un montant de 29 108,40 €

- Monsieur Michel RAZOU : 65 actions OB HOLDING pour un montant de 4 966,00 €.

La différence entre le montant total des apports soit 1 283 024 € et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 248 949,60 €, constitue une prime d'apport qui sera constatée au passif de la société bénéficiaire.

- Rémunération des apports de titres de la société ALISA :

- Monsieur Olivier BERTRAND : 305 actions OB HOLDING pour un montant de 23 302,00 €.

La différence entre le montant de l'apport soit 874 837,92 € et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 851 535 ,92 € constitue une prime d'apport qui sera constatée au passif de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles créées en rémunération des apports seront, dès la réalisation des augmentations de capital, entièrement assimilées aux actions actuellement existantes de la société OB HOLDING.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports :

2.1 Diligences effectuées par les commissaires aux apports

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Ces diligences ont été mises en œuvre afin de :

- Vérifier la propriété des titres apportés et nous assurer qu'il n'existe pas de restriction à leur libre transfert.
- Contrôler la valeur attribuée aux apports par la mise en œuvre d'une approche directe de la valeur des sociétés BERTRAND RICHELIEU, BERTRAND CITY GOURMET et ALISA.
- Comparer la valeur des apports proposée dans les conventions d'apport en nature et la valeur réelle des apports résultant de l'approche directe.
- Nous assurer que les événements intervenus entre la clôture du dernier exercice social et la date d'établissement du présent rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports relatifs aux sociétés en présence.

Les principaux travaux réalisés peuvent être résumés ainsi :

- nous avons pris connaissance des spécificités du secteur et de l'activité des sociétés du groupe
- nous nous sommes entretenus avec la direction du groupe et ses conseils pour comprendre l'opération projetée, le contexte dans lequel elle se situe et analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées
- afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui nous ont été communiqués, nous nous sommes rapprochés des commissaires aux comptes des sociétés concernées. Nous avons effectué une revue de leur travaux et obtenu les rapports généraux sur les comptes du dernier exercice social.
- nous avons effectué une approche directe de la valeur des sociétés concernées.

- enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants du groupe confirmant un certain nombre d'éléments relatifs notamment à la propriété et la libre cessibilité des titres, aux engagements éventuels des sociétés vis-à-vis de tiers, aux éventuels contentieux en cours ou potentiels, au respect de la législation et des réglementations d'hygiène et sécurité.

2.2 Appréciation de la valeur des apports :

- Apports de titres de la société BERTRAND RICHELIEU

La valeur de l'apport en nature des titres de la société BERTRAND RICHELIEU est retenue sur la base des capitaux propres au 31 mars 2004, à un montant de 4 357 642 € sous déduction de la distribution des dividendes de 100 657,20 € décidée lors de l'assemblée du 29 septembre 2004 soit 4 256 984,80 € pour les 1094 100 actions composant le capital soit donc 3,89 € pour une action.

Cette valeur est sensiblement inférieure à celle qui résulterait d'une valorisation des fonds de commerce et des murs, évalués site par site, compte tenu de leur emplacement et de leur chiffre d'affaires et sous déduction de l'endettement global du groupe.

Les sondages que nous avons effectués ainsi que les prévisions que nous avons examinées nous permettent d'accepter les éléments prévisionnels qui concourent à la valorisation retenue.

Nous pouvons donc accepter la valeur de 2 553 629,40 € comme correspondant au moins au montant de l'augmentation de capital projetée.

- ***Apports de titres de BERTRAND CITY GOURMET***

La valorisation des titres apportés repose sur une évaluation économique de la société BERTRAND CITY GOURMET et de ses filiales BERT'S SARL et TOASTISSIMO FRANCE.

Cette estimation repose essentiellement sur une évaluation à leur valeur réelle des fonds de commerce de café et de restauration rapide haut de gamme exploités par le groupe. L'approche retenue repose sur la combinaison de deux méthodes d'évaluation :

- la valeur intrinsèque des fonds de commerce pris individuellement
- la valeur globale des sociétés concernées, appréciée à travers notamment l'utilisation de barèmes fiscaux.

Aux termes de cette approche la valeur unitaire des titres de la société BERTRAND CITY GOURMET s'établit à un montant de 18 868 € correspondant à une valorisation de l'ordre de 80% du chiffre d'affaires TTC consolidé de l'année 2004.

Afin d'apprécier la valeur d'apport retenue, nous avons procédé à une estimation du groupe sur la base de l'actif net corrigé intégrant l'estimation des éléments incorporels à leur valeur réelle.

La valeur des fonds de commerce a ainsi été déterminée par pondération du chiffre d'affaires par un coefficient intégrant les critères de rentabilité et de qualité des fonds de commerce liée notamment à leur emplacement.

Nos conclusions nous confortent sur l'absence de surévaluation de la valeur retenue.

Nous précisons par ailleurs, que cette valorisation s'appuie également sur le prix de souscription retenu dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en octobre 2004 par la société BERTRAND CITY GOURMET et réservée à une société d'investissement en capital.

- **Apports de titres de la société ALISA**

La valeur unitaire des titres de la société ALISA a été fixée à un montant de 170,04 €.

Cette valorisation a été déterminée notamment par référence à un engagement récent de cession de titres de la société par un actionnaire majoritaire sortant ; elle nous paraît sensiblement inférieure à la valeur qui résulterait d'une évaluation du fonds de commerce selon les méthodes usuelles, compte tenu en particulier de la qualité de l'emplacement exploité.

3. Conclusion :

Aux termes de nos travaux, nous n'avons pas d'observations susceptibles de remettre en cause la valeur des apports retenus.

Les différentes méthodes de valorisation mises en œuvre nous paraissent adaptées aux caractéristiques des sociétés concernées. Nous considérons que la valorisation des apports est représentative d'une estimation pertinente et prudente des sociétés.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 4 711 491,32 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

Paris, le 15 décembre 2004

Les Commissaires aux apports

 Pierre GOBET

 François PROVENCHERE